



ARRETE ORDONNANT
LA CAPTURE ET LA STERILISATION ET LE MARQUAGE
DE CHATS SAUVAGES

La Maire de la commune de XAMBES

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu l'article n°211-27 du code rural ;

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant que de nombreux chats, 6 à 8 vivent à l'état sauvage, secteur Clos Mondésir, Rue principale, Route de Coulonges, Route de Vouharte,

Considérant que la commune de Xambes a sollicité le soutien financier du Syndicat Mixte de la Fourrière en vue de l'organisation d'une campagne de stérilisation.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont ordonnés la capture, la stérilisation et le marquage Clos Mondésir, rue principale, routes de Coulonges et de Vouharte, de chats plus ou moins sauvages et errants sur le territoire de la commune de Xambes.

Article 2 : De manière à procéder à la capture de ces animaux, une campagne de piégeage sera réalisée à compter du 6 mars 2021 à partir de zéro heure jusqu'au 23 mars 2021 à minuit par la commune de Xambes.

Article 3 : Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates et heures précitées à l'article précédent.

Les chats capturés, portant toutefois une identification décelable sur place seront bien entendu immédiatement relâchés.

Article 4 : Les animaux, testés positifs, seront orientés vers la fourrière de Mornac et pourront être euthanasiés par le vétérinaire de la fourrière, au terme du délai légal de 10 jours.

Article 5 : Les animaux testés négatifs seront stérilisés, marqués à l'oreille d'un S ou d'un O, et relâchés sur le site de capture.

Article 6 : La Maire de Xambes, le Président du Syndicat Mixte de la fourrière, le Directeur des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à XAMBES (Charente)
Le 9 février 2021

La Maire

Géraldine JEROME

